

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Mardi 19 Novembre 2019

Présents : MM.FOPPIANI Jean-Jacques, COMBAL Jean-Jacques, CHAMPION Hubert

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

A ce jour, uniquement 2 attestations municipales de mise à disposition des installations

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D1

22107645 – RUNGIS FUTSAL 2 / FUTSAL SUCY CLUB 1 Futsal D1. du 25/11/2019

Courriel non officiel de M. PINTO Angélo de RUNGIS FUTSAL. (non traité/non officiel).

Nota : Pour un changement de date, l'accord écrit du club adversaire est nécessaire.

22107627 - VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D1. du 07/11/2019 reporté au 05/12/19

Courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL et de la municipalité de Villejuif du 06/11/19, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour travaux.

La commission reporte la rencontre au 13/02/20. Prévenir l'équipe adverse

22107636 – VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / RUNGIS FUTSAL 2 Futsal D1 du 14/11/19 reporté au 28/11/19

Courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL et de la municipalité de Villejuif du 06/11/19, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour travaux.

La commission reporte la rencontre au 16/01/20. Prévenir l'équipe adverse.

22107657 – CITOYEN DU MONDE / VSG FUTSAL Futsal D1 du 06/12/19

Courrier de Citoyen du Monde du 12/11/19 informant de 2 matchs en 24 heures.

La Commission décide :

-De reporter la rencontre : 22107648 : VITRY CA 2 / CITOYEN DU MONDE 1 du 05/12/19 au 30/11/2019 au Gymnase Paul Eluard à 14h 30

-De maintenir la rencontre citée ci-dessus au 06/12/19.

Prévenir l'équipe adverse.

22107641-CHAMPIGNY FUTSAL / VIKING CP Futsal D1 du 23/11/19

Courrier du club de Champigny Futsal + Attestation de la Ville de Champigny/marne (*Gymnase indisponible-compétition tennis de table*).

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Prévenir vos adversaires.

FUTSAL D2

22059002 – KB FUTSAL 3 / CHEVILLY ELAN 1 Futsal D2 du 16/11/2019

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre (absence de l'équipe recevante KB FUTSAL 3).

La commission enregistre le troisième forfait du club de KB FUTSAL 3, ce qui entraîne son forfait général.

Avis aux clubs concernés.

22058993 – VITRY ASC 1 / ULTRA FUTSAL CLUB 94 D2. du 09/11/2019

Courriel d'ULTRA FUTSAL CLUB 94 du 12/11/19, nous informant que la rencontre qui devait se dérouler à huis clos avec accord des deux clubs n'a pas été respectée par l'équipe de VITRY ASC qui a été accompagné de tierces personnes non n'inscrites sur la feuille de match.

La commission a reçu un courrier de chaque club confirmant, ainsi que l'arbitre de la rencontre, qu'il y avait bien une personne non licenciée présente dans le gymnase accompagnant l'équipe de VITRY ASC 1.

L'arbitre ayant du intervenir durant la rencontre auprès de cette personne pour lui demander de cesser de contester ses décisions.

La commission décide :

-Match perdu par pénalité à l'équipe de VITRY ASC 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ULTRAFUTSAL CLUB 94 1 (3 points, 3 buts).

-Rappel Matches Remis -

Match au 30/11/2019

22107622 - B2M FUTSAL 3 / VIKING CLUB PARIS 1 D1 du 26/10/2019

22058992 – BOISSY UJ / BOISSY UJ 2 D2 du 25/10/19

Match au 09/12/2019

22107619 - CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / VSG FUTSAL 1 D1. du 25/10/2019

Match au 19/12/2019

22107648 - VITRY CA 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 du 12/12/2019

Match au 20/12/2019

22058991 – NOGENT US 94 2 / ULTRA FUTSAL CLUB 94 1 D2. du 25/10/2019

22058986 – BOISSY UJ 2 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2. du 19/10/2019

Match au 21/12/2019

22107642 – B2M FUTSAL 3 / VITRY CA 2 D1. du 23/11/2019

22107614 - VIKING CLUB PARIS 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1. du 19/10/2019

Match au 20/02/2020

22107698 - VITRY CA 2 / MAISONS ALFORT FC Futsal D1 du 19/03/2020